



PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER DES BARBECUES ET AUTRES DISPOSITIFS GÉNÉRANT DU FEU DANS LES ESPACES PUBLICS

2026-246

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ille et Vilaine, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies et à la salubrité publique ;

Vu les conditions météorologiques liées à l'épisode de canicule en cours, classé Vigilance orange par Météo France à compter du 07 juillet 2026 et de l'alerte sécheresse depuis le 26 juin 2026 par la préfecture ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues et autres dispositifs assimilés dans les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique ;

Considérant qu'au vu des circonstances climatiques exceptionnelles, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates afin d'éviter les nuisances et danger qu'occasionne l'utilisation des barbecues, notamment l'accroissement du risque de départs de feu ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures appropriées sur le domaine public, notamment dans les espaces verts, parcs, jardins publics, zones naturelles et secteurs exposés ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la protection des biens et la prévention des risques d'incendie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine du 26 juin 2026, l'utilisation des barbecues, braseros, réchauds, feux de cuisson et tout autre dispositif produisant une flamme ou des braises est strictement interdite sur l'ensemble des espaces publics de la Commune, notamment sur les parcs et jardins publics, aire de jeux, espaces naturels, les terrains sportifs, les squares et équipements municipaux extérieurs, les voies et places publiques.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 07 juillet 2026

Le Maire,

Yves FÉREY



Affiché le 07 juillet 2026

Le Maire,

Yves FÉREY

